



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N° C19_12_2024_24 - Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2024 - Fixation des montants définitifs

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	60	13	73	17

Pour : 73	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARCHAIMBAULT Monique, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRE Gilles, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2024 - Fixation des montants définitifs

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Les montants proposés sont :

COMMUNES	AC FONCT PROV 2024	AC INVEST PROV 2024	AC FONCT DEF 2024	AC INVEST DEF 2024
AIGONDIGNE	457 085 €	0 €	457 085 €	0 €
ALLOINAY	279 097 €	0 €	279 097 €	0 €
ASNIERES-EN-POITOU	2 059 €	0 €	2 059 €	0 €
AUBIGNE	11 627 €	0 €	11 627 €	0 €
BEAUSSAIS-VITRÉ	74 643 €	0 €	74 643 €	0 €
BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	15 965 €	0 €	15 965 €	0 €
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	60 620 €	0 €	60 620 €	0 €
CAUNAY	9 792 €	0 €	9 792 €	0 €
CELLES-SUR-BELLE	484 521 €	0 €	484 521 €	0 €
CHEF-BOUTONNE	469 393 €	40 276 €	469 393 €	40 276 €
CHENAY	42 678 €	0 €	42 678 €	0 €
CHERIGNÉ	-2 272 €	0 €	-2 272 €	0 €
CHEY	39 970 €	0 €	39 970 €	0 €
CHIZÉ	123 348 €	0 €	123 348 €	0 €

CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	59 086 €	0 €	59 086 €	0 €
COUTURE-D'ARGENSON	37 557 €	0 €	37 557 €	0 €
ENSIGNÉ	-3 704 €	0 €	-3 704 €	0 €
EXOUDUN	32 119 €	0 €	32 119 €	0 €
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	65 717 €	0 €	65 717 €	0 €
FONTIVILLÉ	70 978 €	0 €	70 978 €	0 €
FRESSINES	151 110 €	0 €	151 110 €	0 €
JUILLÉ	-8 305 €	0 €	-8 305 €	0 €
LA CHAPELLE-POUILLOUX	15 503 €	0 €	15 503 €	0 €
LA MOTHE-SAINT-HERAY	243 305 €	0 €	243 305 €	0 €
LE VERT	12 044 €	0 €	12 044 €	0 €
LES FOSSES	33 108 €	0 €	33 108 €	0 €
LEZAY	290 019 €	0 €	290 019 €	0 €
LIMALONGES	56 774 €	0 €	56 774 €	0 €
LORIGNÉ	29 030 €	0 €	29 030 €	0 €
LOUBIGNÉ	9 228 €	0 €	9 228 €	0 €
LOUBILLÉ	42 946 €	0 €	42 946 €	0 €
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	12 091 €	0 €	12 091 €	0 €
LUSSERAY	2 436 €	0 €	2 436 €	0 €
MAIRÉ-LEVESCAULT	38 344 €	0 €	38 344 €	0 €
MAISONNAY	60 793 €	0 €	60 793 €	0 €
MARCILLÉ	61 024 €	0 €	61 024 €	0 €
MELLE	1 594 102 €	0 €	1 594 102 €	0 €
MELLERAN	61 505 €	0 €	61 505 €	0 €
MESSÉ	16 389 €	0 €	16 389 €	0 €
MONTALEMBERT	22 638 €	0 €	22 638 €	0 €
PAIZAY-LE-CHAPT	-22 572 €	0 €	-22 572 €	0 €
PERIGNÉ	75 545 €	0 €	75 545 €	0 €
PERS	4 437 €	0 €	4 437 €	0 €
PLIBOU	11 291 €	0 €	11 291 €	0 €
PRAILLES-LA COUARDE	87 255 €	0 €	87 255 €	0 €
ROM	75 124 €	0 €	75 124 €	0 €
SAINT-COUTANT	19 048 €	0 €	19 048 €	0 €
SAINTE-SOLINE	34 345 €	0 €	34 345 €	0 €
SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE	67 115 €	0 €	67 115 €	0 €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	53 394 €	0 €	53 394 €	0 €
SAUZE-VAUSSAIS	313 963 €	0 €	313 963 €	0 €
SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	111 356 €	0 €	111 356 €	0 €
SELIGNÉ	9 328 €	0 €	9 328 €	0 €
SEPVRET	44 814 €	0 €	44 814 €	0 €
VALDELAUME	71 162 €	0 €	71 162 €	0 €
VANCAIS	14 400 €	0 €	14 400 €	0 €
VANZAY	15 958 €	0 €	15 958 €	0 €
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 690 €	0 €	14 690 €	0 €
VILLEFOLLET	-14 625 €	0 €	-14 625 €	0 €
VILLEMAIN	10 189 €	0 €	10 189 €	0 €
VILLIERS-EN-BOIS	25 861 €	0 €	25 861 €	0 €
VILLIERS-SUR-CHIZÉ	11 926 €	0 €	11 926 €	0 €
TOTAL	6 108 370 €	40 276 €	6 108 370 €	40 276 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants révisés des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ;

- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET